

Comité Syndical du 11 février 2021

DELIBERATION N° 2021-02-11

Reconduction du dispositif de cotisation minorée

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatre février deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le cinq février deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	11	17	
Présents : POLI Xavier, GIANNI Don Georges, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, MARCHETTI Etienne, GUIDONI Pierre, NEGRONI Jérôme, BRUZI Benoît,			
Présents par visio-conférence : SEITE Jean-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MICHELETTI Vincent, BARTOLI Paul-Marie, GRAZIANI Frédéric, CICCADA Vincent, François Dominici, Angélika BARCELO (suppléante)			
Absents représentés : MARCANGELI Laurent (pouvoir à Jean-François MATTEI), FRAU David (pouvoir à Marie-Laurence SOTTY), VANNUCCI Stéphane (Pouvoir à Marie-Laurence SOTTY), COMBETTE Christelle (pouvoir à Xavier LACOMBE), PUGLIESI Pierre (Pouvoir à Xavier LACOMBE), OLMETA Claudy (pouvoir à Etienne MARCHETTI)			
Absents : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, KERVELLA Philippe, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François et MURACCIOLO Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, PASQUALI Gabriel et TERRIGHI Charlotte. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François LECCIA Pascal, PERENEY Jean, CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 25/02/2021 et de la publication de l'acte le : 25/02/2021			



Le Président, par délégué,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-11-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Monsieur Xavier POLI, Vice Président expose,

Depuis 2017, un niveau de cotisation minoré a été institué pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité, au regard de l'effort de solidarité régionale consenti par ces territoires. Ce dispositif a été reconduit en 2018, 2019 et 2020.

Il convient de préciser que le dispositif de cotisation minorée est mis en œuvre pour les EPCI ayant sur leur territoire une ISDND en activité et accueillant les déchets de l'ensemble des collectivités adhérentes au SYVADEC, dans le cadre de la mutualisation des moyens de traitement au niveau régional. L'absence de mutualisation régionale entrainera l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis.

Comme pour la cotisation syndicale unique, il est proposé d'appliquer une cotisation minorée n'incluant pas les coûts liés au service de transfert aux territoires ne nécessitant pas ce service.

Ainsi selon ces modalités, la cotisation minorée appliquée sous condition de mutualisation de l'accès au site précédemment indiquée est la suivante pour l'exercice 2021:

- Cotisation minorée : 149 €
- Cotisation minorée sans transfert des OMr : 100 €

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir reconduire le dispositif de la cotisation minorée en 2021.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,

VU les délibérations 2017-02-008 du 21 février 2017, 2017-10-073 du 25 octobre 2017, 2018-03-017 du 20 mars 2018, 2019-02-008 du 19 février 2019, 2020-02-015 du 14 février 2020 portant sur le dispositif de la cotisation minorée

Considérant l'avis favorable des commissions des finances du 26 novembre 2020 et 21 janvier 2021

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210211-2021-02-11-DE Date de télétransmission : 25/02/2021 Date de réception préfecture : 25/02/2021

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE la reconduction de la minoration de cotisation pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité et accueillant les déchets de l'ensemble des collectivités adhérentes au SYVADEC.
- APPROUVE les niveaux de cotisation minorée suivants :
 - o Cotisation minorée : 149 €
 - o Cotisation minorée sans transfert : 100 €
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-11-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021